

Lettre d'information DOC-MOEL

N°52 – novembre 2021

À la Une

Publications et pilons



■ Nouvelles publications

- Dossiers « Classes prépa ».
- Parcours « Les métiers de l'information et de la communication ».

■ Onisep.fr

- Le site « Psycho ou pas » www.onisep.fr/Psycho-ou-pas est remplacé par le dossier <https://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/Les-etudes-de-psycho>.
- Le site <https://www.onisep.fr/Mon-industrie/> est supprimé.

- Le site Terminales 2021-2022 est en ligne : <https://www.terminales2021-2022.fr/>.
- Le site Secondes premières 2021-2022 est en ligne : <https://www.secondes-premieres2021-2022.fr/>.

Enseignement secondaire



- « [L'enseignement des langues vivantes dans le second degré en 2020](#) », note d'information de la DEPP n°21.36, Novembre 2021. Cette NI fait le point sur l'étude des langues dans le second degré : le nombre, les LV étudiées, le public scolaire concerné, la répartition sur le territoire...
- « [Évaluation de la mise en œuvre des enseignements optionnels au sein du nouveau lycée GT](#) », rapport de l'IGÉSR, août 2021. Le rapport dresse un état des lieux des enseignements optionnels au lycée, à la fois sur un plan quantitatif – en étudiant les flux d'élèves sur plusieurs années – et sur un plan qualitatif. Après avoir identifié un certain nombre de points de vigilance, à la fois sur l'équité de l'offre de formation et sur les besoins de la nation, le rapport propose d'harmoniser l'offre d'options pour la mettre en cohérence avec la nouvelle architecture du lycée ; il indique également des pistes pour permettre aux enseignements optionnels de servir au mieux l'esprit de la réforme du lycée.

Post Bac et Parcoursup



- Le site [Parcoursup](#) affiche le calendrier 2022, l'offre de formation 2022 sera consultable à partir du 21 décembre. En attendant les supports de communication, Jérôme Teillard, le chef de projet Parcoursup au ministère chargé de l'enseignement supérieur a réalisé une vidéo sur la procédure 2022, en ligne sur <https://www.youtube.com/watch?v=stE0ji8dabk>.
- **BPJEPS et DEJEPS en formation initiale**
Le [décret n° 2021-1504](#) actualise les dispositions relatives à la formation initiale des diplômés d'Etat délivrés par le ministère chargé des sports. Antérieurement, seuls les

BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) du domaine sportif étaient concernés par la procédure Parcoursup. Le décret permet désormais l'accès à la fois aux BPJEPS spécialité "animateur" et aux BPJEPS spécialité "éducateur sportif" préparés en formation initiale (dont l'apprentissage) via la procédure Parcoursup.

A noter : dans tous les cas, à l'entrée en formation, le parcours individualisé de formation des personnes admises à préparer le BPJEPS doit être précédé d'un positionnement permettant d'identifier les compétences qu'elles ont déjà acquises. Attention, toute l'offre de formation de BPJEPS n'est pas présente sur Parcoursup (ce diplôme se prépare majoritairement en formation continue).

Pour connaître l'intégralité de l'offre, il convient de consulter [le catalogue en ligne sur le site du ministère chargé des sports](#) et de contacter la DRAJES pour compléter cette information.

Le décret abroge par ailleurs les dispositions relatives à la procédure Parcoursup s'agissant du DESJEPS (diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ce diplôme n'étant pas directement accessible aux bacheliers.

■ Se préparer aux études supérieures avec les Mooc

- **MOOC** « [Le métier de l'étudiant : pour une adaptation réussie à l'université](#) » proposé par l'Université de Caen Normandie.
- Les **webinaires dédiés à l'orientation** du 17 novembre sont disponibles en rediffusion (une conseillère Moel et un psychologue de l'Education nationale du CIO Mediacom ont participé aux webinaires sur les métiers de la comptabilité et de la chimie).
- Comme chaque année, sont proposés divers **Mooc dans le cadre de la collection ProjetSup** (et [Réussite sup](#) pour réviser et approfondir certaines matières).

- « [Des nouveaux bacheliers entrant en première année à l'université moins nombreux en 2021-2022](#) », Note Flash SIES n°23, novembre 2021. À la rentrée 2021, selon les données provisoires établies au 20 octobre, 271 800 nouveaux bacheliers sont inscrits en première année de cursus licence à l'université (hors formations paramédicales), soit une diminution de 4,5 % par rapport à la rentrée précédente. Le nombre de nouveaux bacheliers diminue dans toutes les disciplines, sauf en droit. La baisse est plus forte à l'IUT (-5,5 %) que dans les disciplines générales de l'université (-4,3 %). Le nombre d'étudiants internationaux entrant en première année de licence progresse de 25 % et dépasse son niveau de 2019-2020.

■ Réorientation en première année d'enseignement supérieur

- Le CIO des Enseignements supérieurs a publié son enquête sur les possibilités de rentrée décalée et de réorientations en cours d'année en licence, BTS, BUT... Vous pouvez consulter le document en ligne sur le site de l'académie de Paris : www.ac-paris.fr/portail/jcms/p1_365449/centre-d-information-et-d-orientation-des-enseignements-superieurs, rubrique "Documents utiles".
- Le SUIOIP de l'Université Bretagne Sud publie un document répertoriant les BUT proposant une rentrée décalée : https://suiqip.centredoc.fr/documents_numeriques/ubs/Infopage/PublicationsSUIOIP/PublicationsInfotheque/BUT-rentrees-decalees-France_SUIOIP-UBS.pdf.

Enseignement supérieur



- **Réforme de la capacité en droit** : l'[arrêté du 25 septembre 2021](#) relatif au certificat de capacité en droit donne notamment aux établissements la possibilité d'organiser le cursus en un an (contre 2 actuellement).
*Cf. modèle "Capacité en droit".**
- **Master** : le [décret n°2021-719 du 4 juin 2021](#) fixe la liste limitative des formations dans lesquelles l'admission en seconde année du 2e cycle conduisant au diplôme national de master peut dépendre des capacités d'accueil des établissements et, éventuellement, être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Apprentissage

Catalogue des formations en apprentissage

Mission interministérielle pour l'apprentissage

Renforcer la collecte et la visibilité des formations en apprentissage

La Mission nationale de développement de l'apprentissage (MNA), constituée d'une vingtaine de personnes et pilotée par l'IGESR Guillaume Houzel, supervise la **collecte des offres de formation en apprentissage désormais assurée par le RCO, réseau des CARIF-OREF** (décret du 22 juin 2021).

Concernant les modalités de recensement de l'offre en apprentissage à l'Onisep, cf. les modèles « Critères de recensement des établissements par l'Onisep » et « Etablissement de formation souhaitant se faire recenser dans IDEO ».

La MNA œuvre actuellement pour recenser les employeurs susceptibles de recruter des apprentis et pour développer un service destiné à mettre en contact les jeunes candidats à l'apprentissage et les CFA appelé « rendez-vous apprentissage » sur Affelnet et Parcoursup. À noter : une expérimentation est menée avec l'Onisep et des établissements volontaires, sur des formations infra-bac, par exemple avec l'[URMA Maine-et-Loire](#).

La MNA travaille également à la production de courts modules de mise en situation des candidats à l'apprentissage pour accompagner leur recherche de formation et d'emploi. Quatre modules sont en particulier en train d'être élaborés : « prendre contact avec un CFA », « rechercher un employeur », « préparer un entretien avec un employeur » et « s'intégrer dans l'entreprise ». (*Source AEF*).

Pour plus d'informations : <https://beta.gouv.fr/startups/?incubateur=mission-apprentissage>. La MNA ayant été créée pour une période temporaire, les missions qui lui ont été confiées seront progressivement reprises par les différents services concernés d'ici la fin du 1er semestre 2022 : DGEFP, RCO, DGESIP, MOSS-SCN, DGESCO.

Médical et Paramédical



- L'[arrêté du 22 octobre 2021](#) modifiant l'[arrêté du 4 novembre 2019](#) relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique apporte des **précisions** :
 - **sur les candidatures** pour intégrer une filière MPOM. Il est notamment précisé que le candidat "Lors de sa première candidature, il doit avoir validé au moins 60 crédits ECTS. Lors de sa seconde candidature, il doit avoir validé au moins 120 crédits ECTS, ou 180 ECTS en cas de première candidature après 120 ECTS validés. La candidature est conditionnée par la validation obligatoire d'au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé",
 - sur les **modalités d'évaluation**,
 - et sur la **réorientation**. Sur ce dernier point, il prévoit :
 - L'impossibilité pour les étudiants qui se réorientent de se réinscrire en 1re année de LAS ou en PASS lorsqu'ils étaient déjà inscrits en PASS ou LAS. Ces étudiants

ne peuvent déposer une candidature pour l'accès en 2e ou 3e année d'une formation MPOM à la fin de cette année de réorientation. A l'issue de cette année de réorientation et en cas de validation de celle-ci, ils pourront envisager une poursuite d'études en 2e année de LAS ;

- La possibilité pour les étudiants ayant validé leur année de LAS ou de PASS d'être admis dans une formation d'une durée de 3 ans minimum conduisant à la délivrance de diplômes paramédicaux post-bac à l'exception de la profession de masseur-kinésithérapeute (cf modèle Réorientation après échec en PASS ou LAS (ou changement de projet) pour les professions paramédicales concernées), en fonction des résultats obtenus en LAS1 ou en PASS ainsi qu'aux épreuves des 1er et 2nd groupe, et également des capacités d'accueil des formations ;
- L'obligation de transmission par les universités au service en charge de Parcoursup de la liste des candidats admis en MPOM, avant une certaine date (pour permettre de libérer des places).

De nouvelles infographies sur les études de santé seront prochainement disponibles sur le site Parcoursup.

■ La fin du numerus clausus

Pour rappel, le numerus clausus (nombre d'étudiants à admettre en deuxième année des études de santé qui permettait de réguler l'accès aux professions médicales), est supprimé à compter de 2021. L'admission en 2e année des filières médicales reste néanmoins sélective. Désormais, les conditions d'accès reposent sur des **objectifs nationaux pluriannuels de professionnels à former** fixés par arrêté par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur (voir [l'arrêté du 13 septembre 2021](#) pour la période 2021-2025) après la tenue d'une conférence nationale chargée de présenter des propositions concertées. Il revient ensuite à chaque université et pour chacune des formations, en lien avec les agences régionales de santé, de déterminer les objectifs pluriannuels d'admission en 1re année du 2e cycle et d'en déduire les capacités d'accueil en 2e et 3e année du 1er cycle, en fonction des besoins de santé du territoire.

■ Réforme du 3^e cycle des études de médecine

Le décret du 7 septembre 2021 réforme les modalités d'accès au troisième cycle des études de médecine, en application de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 sur l'organisation et la transformation du système de santé : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/9/7/2021-1156/jo/texte>. Il est complété par un arrêté paru le 30 septembre 2021

: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/9/30/ESRS2107800A/jo/texte>.

La **procédure d'admission et d'affectation** dans une spécialité et une subdivision territoriale est modifiée pour les étudiants inscrits en 1^{re} année du 2^e cycle **à compter de la rentrée 2021 (accédant au 3^e cycle à la rentrée 2024)**.

La procédure d'admission repose désormais :

- sur des épreuves d'évaluation des connaissances, sous forme **d'épreuves dématérialisées (ED)** ;
- et d'épreuves d'évaluation des compétences, sous forme **d'examens cliniques objectifs structurés (ECOS)**, organisées au cours de la 6^e année.

Le parcours de formation ainsi que le projet professionnel de l'étudiant seront également pris en compte.

L'admission en 3^e cycle des études de médecine est subordonnée à l'obtention d'une note minimale aux ED afin de pouvoir participer aux ECOS.

Pour les affectations, un appariement (ou « matching ») est effectué entre les vœux classés par l'étudiant et les postes ouverts dans une spécialité et dans une subdivision territoriale au regard des notes obtenues aux ED et aux ECOS ainsi que des points de valorisation attribués

au parcours de formation et au projet professionnel (et, le cas échéant, de la situation de handicap de l'étudiant).

■ **Expérimentations en santé**

L'article 39 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche modifié par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé prévoit la **possibilité pour les UFR de santé d'effectuer des expérimentations pendant 6 ans à compter de la rentrée 2020 portant sur les formations médicales ou paramédicales**. Ces universités peuvent s'associer par voie de convention, en fonction de la nature de l'expérimentation, avec d'autres universités ainsi qu'avec des établissements délivrant des formations paramédicales notamment préparées après le bac (infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie médical, technicien de laboratoire médical, audioprothésiste, opticien-lunetier, prothésiste, orthésiste, diététicien...). Les adaptations de la réglementation qui peuvent notamment concerner : les référentiels de formation ; les programmes des formations ; les conditions d'admission dans les formations concernées ; les parcours de formation prévoyant des périodes communes à plusieurs filières ; la possibilité pour les étudiants d'acquérir, en complément du diplôme dans lequel ils sont originellement inscrits, un diplôme de licence ou un diplôme de master. Une **première liste d'expérimentations autorisées** est parue dans [l'arrêté du 9 septembre 2021](#). Ces expérimentations peuvent par exemple concerner des alternatives au recrutement direct en école paramédicale après le bac (via des L1 / PASS / LAS) ou bien encore la possibilité de préparer une licence ou un master en parallèle du diplôme préparé dans l'institut paramédical. Il convient de se renseigner auprès des UFR de santé, écoles de maïeutique et instituts paramédicaux pour plus de détails et connaître la date de mise en oeuvre.

Le document du classeur relatif aux modalités d'admission dans les formations paramédicales post bac sera actualisé prochainement, ainsi que les modèles.

Orientation



- « **L'orientation : de la quatrième au master** », rapport thématique annuel 2020 de l'IGÉSR. Dans une première partie, après avoir rappelé la façon dont les décideurs ont appréhendé au cours du temps la question de l'orientation en France, le rapport interroge quatre dimensions généralement associées à l'orientation : les procédures, l'information, le décrochage et l'offre de formation. L'Onisep et Moel sont cités. Dans une deuxième partie, le rapport analyse, sur les plans quantitatif et qualitatif, le ressenti des élèves, des étudiants et des personnels au moment même où le continuum bac-3/bac+3 connaît une profonde réorganisation. Les auteurs proposent 24 pistes pour créer les conditions nécessaires à la construction d'un parcours personnalisé de réussite et d'insertion professionnelle de chaque élève et chaque étudiant.
- **Journées d'études sur le pilotage et l'encadrement du continuum bac -3/+3** organisées par l'IH2EF, en collaboration avec la CPU et l'ONISEP ainsi que la DGESIP et la DGESCO. Retrouvez les webinaires et la synthèse sur <https://www.ih2ef.gouv.fr/les-ressources-des-journees-detudes-bac-33>.
- **Rapport d'information sur les stéréotypes de genre**, Assemblée nationale, 6 octobre 2021. Axé sur la sphère éducative, le rapport aborde notamment l'orientation (le choix sexué des enseignements de spécialité au bac, le déficit de filles dans les formations scientifiques et techniques...) et formule une vingtaine de propositions en vue de réduire les inégalités professionnelles et économiques entre les femmes et les hommes et de lutter contre les violences faites aux femmes.

Fonction publique



- Les adjoints de sécurité s'appellent désormais **policiers adjoints**.

■ Bourses et prépas Talents

Depuis 2021, les Prépas Talents remplacent les classes préparatoires intégrées (CPI). *Les modèles CPI sont pour la plupart remplacés par le nouveau modèle « **Prépas Talents (concours fonction publique)** ».*

Par ailleurs, un dispositif d'allocations pour la préparation aux concours de la fonction publique existe : les "**bourses Talents**" (anciennement intitulées "allocations pour la diversité dans la fonction publique").

Cf le modèle « Bourse Talents » qui remplace le modèle « Allocations pour la préparation aux concours de la fonction publique A et B ».

Qualifications et certifications professionnelles



■ France compétences régulateur de la qualité des certifications professionnelles

Dans le cadre de sa mission de régulation de la qualité des certifications professionnelles, France compétences s'est vu confier un pouvoir de contrôle auprès des organismes certificateurs qui a été élargi par le décret n°2021-389 du 2 avril 2021. Afin de s'assurer de la régularité des usages des certifications, France compétences s'appuie sur ce nouveau cadre juridique pour déployer une politique de contrôle renforcée. Une première phase a débuté début avril 2021, avec des mis en demeure associées concernant l'éligibilité des certifications au CPF. Plus d'informations sur :

<https://www.francecompetences.fr/fiche/renforcement-du-contrôle-de-la-qualité-des-certifications-professionnelles/>.

À lire en complément le 2^e rapport d'activité de France compétences :

<https://www.francecompetences.fr/fiche/france-compétences-publie-son-2eme-rapport-dactivite/>.

- France compétences a publié une [note](#) intitulée « **Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles** » le 18 octobre 2021 destinée à rappeler aux organismes qui souhaitent déposer une demande d'enregistrement de certification professionnelle dans l'un des deux répertoires nationaux (le RNCP ou le RS répertoire spécifique) les règles concernant l'évaluation des compétences acquises par les candidats à une certification.

■ Pour le grand public, France compétences a publié deux articles fort utiles :

- « [Votre futur diplôme est-il reconnu par l'État ?](#) ».
- des informations clés sur la page de recherche des certifications : https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle.

■ « Les normes de qualification sont-elles obsolètes ? », Céreq, [Bref n°109](#), juin 2021.

L'évolution de la relation formation-emploi au cours des dernières années confirme une tendance déjà observée au début des années 2000 et qui n'a cessé de s'amplifier depuis : le niveau de diplôme des actifs s'élève plus rapidement que le niveau de qualification des emplois. Les mêmes emplois étant pourvus à des niveaux de diplôme toujours plus élevés, la structure des qualifications de l'économie française se déforme vers le haut. En premier lieu, la domination de l'enseignement supérieur long (niveaux 6 à 8) s'étend, au-delà de l'accès aux emplois d'ingénieurs et cadres, aux professions intermédiaires et aux emplois qualifiés des services. Un phénomène de déclassement en résulte pour les jeunes diplômés, objectivement ou subjectivement surdiplômés par rapport aux emplois qu'ils occupent, au moins au début de leur vie active. En second lieu, la détention d'un baccalauréat tend à devenir la norme pour accéder aux emplois qualifiés, mais également aux emplois non

qualifiés, dans l'industrie comme dans les services. L'accès au marché du travail devient alors plus difficile pour les jeunes sans diplôme et les « décrocheurs scolaires », les emplois d'exécution étant de plus en plus souvent occupés par des actifs diplômés. Cette évolution, conjuguée à la diffusion de la logique compétence, interroge la validité même des normes de qualification, fondées sur le principe d'une mise en relation des formations et des emplois.

Formation continue



■ Evolution :

- du **site Mon CEP** mi-octobre : www.mon-cep.org
- et du **site Mon compte formation** <https://www.moncompteformation.gouv.fr/> destinée à mettre en avant le conseil en évolution professionnelle CEP dans le parcours d'accès au CPF (et non plus l'acte d'achat) même si le passage par le CEP n'est pas obligatoire. Un message d'alerte à la fraude a été ajouté sur la page d'accueil. En parallèle, le ministère du Travail a annoncé des dispositions pour interdire le démarchage téléphonique sur le CPF.

■ Compte personnel de formation : une **aide financière pour se former dans le numérique** dans le cadre du plan France relance par l'abondement du CPF : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15094>.

■ Le passeport de compétences bientôt sur Mon Compte Formation
L'État a confié en 2018 la mise en œuvre d'un passeport d'orientation, de formation et de compétences à la Caisse des Dépôts. La plateforme Mon Compte Formation (MCF) ouvrira ce service dès 2022. Pour plus d'informations : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/le-passeport-de-competences-bientot-sur-mon-compte-formation>.

Crise sanitaire



■ « **2021 : L'échec scolaire en hausse depuis le début de la crise ?** » Sondage OpinionWay pour la fondation Apprentis d'Auteuil publié en octobre 2021. Voir aussi [l'article du Figaro](#) du 14 octobre 2021.

■ « **Une année seuls ensemble. Enquête sur les effets de la crise sanitaire sur l'année universitaire 2020-2021** », OVE Infos n°45, novembre 2021. À la rentrée universitaire 2020-2021, la part d'étudiants exerçant un job ou un emploi s'élève à nouveau, mais demeure inférieure à son niveau d'avant crise.

Un quart des étudiants déclare avoir rencontré des difficultés financières importantes ou très importantes durant l'année universitaire 2020-2021, soit 4 points de plus que l'année 2019-2020 (21 %) mais 8 points de moins que durant le premier confinement (33 %). Les étudiants étrangers, qui sont plus souvent éloignés géographiquement de leurs familles, apparaissent les plus touchés.

Une importante partie des étudiants a rencontré des difficultés d'ordre psychologique, 43 % des étudiants présentant les signes d'une détresse psychologique dans les quatre semaines qui précèdent leur réponse à l'enquête. Cet indicateur est en nette hausse par rapport aux précédentes enquêtes : en 2019-2020, 29 % des étudiants présentaient les signes d'une détresse psychologique et 30 % lors de la période du premier confinement.

Durant l'année universitaire 2020-2021, les modalités d'enseignement traditionnelles ont été profondément modifiées puisque seulement 3 % des étudiants déclarent avoir eu uniquement des cours en présentiel. L'enseignement à distance s'est très largement diffusé : un tiers des étudiants (33 %) n'a eu que des cours en distanciel et 65 % ont connu une hybridation de cours en présentiel et de cours en distanciel selon différentes modalités. En ce qui concerne les cours en distanciel, la forme préférentielle reste le cours en

visioconférence en temps réel (97 % des étudiants qui ont eu au moins un cours en distanciel).

La crise sanitaire et son prolongement en 2020-2021 a fortement impacté les projets de formation des étudiants. De plus, les étudiants sont à présent 66 % à penser que la crise sanitaire aura un impact négatif sur le déroulement de la suite de leurs études, alors qu'ils n'étaient que 50 % à la fin de l'année universitaire précédente.

Retrouvez toutes les lettres d'information DOC-MOEL en format pdf sur [OnisepDoc](#).

Rédaction : pôle documentaire de Mon orientation en ligne Suzanne Albano, Hakima Bahi, Lucie Bendaouadji, Claire Platel, doc-moel@onisep.fr